

## MARIAGE

de

Joseph  
Guyot  
et  
Alphonse Julie  
Thérèse  
Delecourt

L'an mil neuf cent seize le treizième jour  
du mois de Mai à quatre heures de relevée par devant nous  
François Kocouard, Bourgmestre

(Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerdinne — arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Joseph Guyot Journalier  
— âgé de vingt six — ans  
né à Buerdinne, le vingt un Mai mil huit cent quinze —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Buerdinne  
fils majeur et légitime de Noël Guyot mason âgé de cinquante  
cinq ans et de Zélie Corberge son épouse ménagère âgée de cinquante  
cinq ans, tous les deux domiciliés à Buerdinne ci présents et consentant.

Et Alphonse Julie Thérèse Delecourt sans profession  
âgée de vingt trois ans et demi — née à Landenne sur Saut, le  
deux décembre mil huit cent trente deux  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Buerdinne  
fille majeure et légitime de Alphonse Jost Delecourt cultivateur  
âgé de cinquante quatre ans et de Marie Louise Joseph Louis Clément  
son épouse ménagère âgée de cinquante six ans, tous les deux domiciliés  
à Buerdinne, ci présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche Douze Ortel dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Guizot  
et Alphonsine Julie Thérèse Delcourt  
sont unis par le mariage



Le tout qui nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

- 1<sup>o</sup> Jules Guizot, frère de l'époux  
âgé de trente cinq ans profession de meçon  
domicilié à Brieux
- 2<sup>o</sup> Jules Corbois, beau frère de l'époux  
âgé de trente huit ans profession de marchand  
domicilié à Gest. Triomphe Petit Pédicé

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont  
signé avec nous

Guizot Joseph  
Alphonsine Delcourt  
Guizot et  
Delcourt c. Amélie Abisson  
Jules Corbois  
Corbois  
J. Guizot  
A. Abisson

N° 2  
MARIAGE  
de

Alfred Antoine  
Gustave  
Joseph  
Louis  
Rigot

2<sup>e</sup> feuille

Le six mil neuf cent seize le dix septième jour  
du mois de Juin à six heures de l'après-midi par devant nous  
Eugène Hougaard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buxarionne — arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Alfred Antoine Gustave Joseph, journalier  
né à Esmonzee le huit Juin mil huit cent cinquante  
ans

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Esmonzee  
fils majeur et légitime de Emile Joseph, décédé à Esmonzee, le  
vingt Janvier mil neuf cent cinq, ainsi qu'il est constaté par l'extrait  
de son acte de décès ci annexé et de Marie Antoinette Tilmont, son  
chère ménagère âgée de soixante trois ans, domiciliée à  
Esmonzee, ici présente et consentant.



Et Lucienne Hortense Rigot, journalière  
née le vingt six ans huit mois — ni à Buxarionne le vingt six  
Septembre mil huit cent quatre vingt neuf  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Buxarionne

fille majeure et légitime de Auguste Joseph Rigot, décédé à Huy  
le vingt deux Mars mil neuf cent huit ainsi qu'il est constaté  
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Elisabeth  
dite Elise Doyen, son chère ménagère, âgée de cinquante neuf ans,  
domiciliée ad dit. Buxarionne, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit Mai  
dernier à Esmonzee elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du  
certificat de publication ci annexé

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Alfred Ardenais  
Eugénie Jossin et Eugénie Reigot  
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

1<sup>o</sup> Joseph Reigot, marié, frère de l'épouse  
âgé de quatre-vingt ans profession de marié  
domicilié à Arin

2<sup>o</sup> Hector Reigot, frère de l'épouse  
âgé de quatre-vingt ans profession de journalier  
domicilié à Hamèche

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont  
signé avec nous

Antoinette Salmon Jossin Alfred

Eugénie Reigot

J. Bigot Boyer Joseph Reigot

Alfred Ardenais

## MARIAGE

de

Alfred Lambert  
Joseph  
de Harnesse  
Marie Thérèse  
Antoinette  
Bodart



L'an mil neuf cent seize le cinquiesme jour  
du mois de novembre à onze heures du matin par devant nous  
François Houvard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Alfred Lambert Joseph de Harnesse  
Cemier  
né à Ciplat le sept Mai mil huit cent septante deux  
âgé de trente sept et demi ans

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Henri Joseph de Harnesse décédé à  
Burdinne le cinq septembre mil huit cent nonante huit  
avec qu'il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé  
et de Marie Eugénie Rose Renard, femme âgée de septante  
quatre ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présents et consentant.

Et Marie Thérèse Antoinette Bodart sans profession  
âgée de vingt trois ans et demi née à Burdinne, le quatre-vingt  
sept mil huit cent nonante trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burdinne

fille majeure et légitime de Césaire Joseph Bodart, culti-  
vateur, âgé de cinquante ans et de Marie Etienne Irma-  
Nest, son épouse, ménagère, âgée de quarante trois ans, tous  
les deux domiciliés à Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf Octobre  
dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette Communauté  
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 pursuant droit à leur requésition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme l'un d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Alfred Carneffe  
 Joseph de Marnette et Marie Gillaino Antonette Bodart  
 sont unis par le mariage  
 A ce titot lesdits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs  
 conventions matrimoniales devant Maître Gottent, notaire à Channat  
 le dix de ce mois

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

1<sup>o</sup> Louis de Marnette  
 âgé de trente cinq ans profession de négociant  
 domicilié à Burdinno, frère de l'époux

2<sup>o</sup> Joseph Bodart  
 âgé de vingt deux ans - profession de cultivateur  
 domicilié à Burdinno, frère de l'épouse

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont  
 signé avec nous

Alfred Carneffe  
 Marie Bodart N. de Marnette  
 L. Bodart Louis de Marnette  
 Fr. Stas J. Bodart

M. A. G. G. G. G.